



Partenariat construction

Par Heny

Bonjour,

Le propriétaire A met à disposition son terrain.

Le propriétaire constructeur avance les fonds de sa construction sans que A ne débourse rien.

Une fois le projet abouti le bien sera soit loué soit vendu.

Bien évidemment tout sera établi devant notaire et officialisé.

Cependant, pensez-vous qu'il y ait des risques ou pas dans ce type de projet bien que le propriétaire A soit une personne de CONFIANCE ?.

Quelles précautions à prendre si besoin ? Merci

Par isernon

bonjour,

celui que vous appelez propriétaire constructeur est propriétaire de quoi ?

Le premier alinéa de l'article 552 du code civil indique que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous (présomption simple).

avez-vous pris des conseils auprès d'un notaire sur votre projet ?

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

La construction appartiendra au propriétaire du terrain A.

cf article 552 du code civil :

"La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous"

Le prix de vente reviendra entièrement à A.

B sera indemnisé de ses frais : il y a fort à parier que le total des travaux soit supérieur au prix de vente.

A moins d'une plus-value exceptionnelle, ni A ni B n'en tireront grand chose. Quelle drôle d'idée aboutissant à une perte pour les deux.

A devrait commencer par vendre son terrain à B, ensuite B y fera ce qu'il y voudra.